

L'an DEUX MIL VINGT-ET-UN, le MERCREDI 22 DÉCEMBRE, à 15 h 32, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SEPTIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle des délibérations, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 18 h 52).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA (arrivée à 16 h 17, au rapport n° 21/7-006), Gérard FRANÇOISE, Ibrahim DINDAR, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé à 16 h 06, au rapport n° 21/7-003), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, François JAVEL, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG BROSSARD

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Monique ORPHÉ		par Audrey BÉLIM
Dominique TURPIN		par Jacques LOWINSKY
Éric DELORME		par Gérard FRANÇOISE
Érick FONTAINE		par Véronique POUNOUSSAMY
Aurélie MÉDÉA	(toute la durée de la séance)	par Jean-Max BOYER
Michel LAGOURGUE		par Henriette BABET
Jean-Régis RAMSAMY		par Wanda YENG-SENG
Vincent BÈGUE		par Jean-Pierre HAGGAI
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY		par Noela MÉDÉA

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (44 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part (en leur nom personnel et/ ou comme mandataires) aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	(en qualité de)	au titre du/ de	rapports n°
- Arnaud HUGUET	membre	CCAS	21/7-001
- Éricka BAREIGTS	présidente		
- David BELDA	délégués / ville		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
(1) <i>Dominique TURPIN</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)			
(2) <i>Éric DELORME</i> (mandataire : Gérard FRANÇOISE)			
(3) <i>Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY</i> (mandataire : Noela MÉDÉA)			
- Alain ZANÉGUY			
<hr/>			
- Arnaud HUGUET	membre	CCAS	21/7-020
- Éricka BAREIGTS	présidente		
- David BELDA	délégués / ville		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
(1) <i>Dominique TURPIN</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)			
(2) <i>Éric DELORME</i> (mandataire : Gérard FRANÇOISE)			
(3) <i>Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY</i> (mandataire : Noela MÉDÉA)			
- Alain ZANÉGUY			
<hr/>			
(4) <i>Aurélie MÉDÉA</i> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	
- Éricka BAREIGTS	présidente	CDÉ	
- Christelle HASSEN	déléguées / ville		
- Claudette CLAIN			
- Joëlle RAHARINOSY			
- Nouria RAHA			
- Noela MÉDÉA MADEN			
<hr/>			
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	
<hr/>			
- Arnaud HUGUET	membre	CCAS	21/7-025
- Éricka BAREIGTS	présidente		
- David BELDA	délégués / ville		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
(1) <i>Dominique TURPIN</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)			
(2) <i>Éric DELORME</i> (mandataire : Gérard FRANÇOISE)			
(3) <i>Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY</i> (mandataire : Noela MÉDÉA)			
- Alain ZANÉGUY			

→ voir page suivante

## ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

Élus intéressés	(en qualité de)	au titre du/ de	rapports n°
(4) <b>Aurélie MÉDÉA</b> (mandataire : Jean-Max BOYER) - <b>Jean-Max BOYER</b>	délégués / ville	CROUS	21/7-025
(4) <b>Aurélie MÉDÉA</b> (mandataire : Jean-Max BOYER)	lien de parenté lien de parenté partenaire partenaire	AMAJEVIR Kréolide CAP Prévention PÉI	
- <b>Philippe NAILLET</b>	lien de parenté	ADRIE	
- <b>Éricka BAREIGTS</b>	présidente	MLN	
- <b>Jacques LOWINSKY</b>	délégué(e)s / ville		
- <b>Raihanah VALY</b>			
- <b>Gérard FRANÇOISE</b>			
- <b>Christèle BEAUMIER</b>			
- <b>David BELDA</b>	délégué / département		
- <b>Éricka BAREIGTS</b>	présidente	CDÉ	
- <b>Christelle HASSEN</b>	déléguées / ville		
- <b>Claudette CLAIN</b>			
- <b>Joëlle RAHARINOSY</b>			
- <b>Nouria RAHA</b>			
- <b>Noela MÉDÉA MADEN</b>			
- <b>Arnaud HUGUET</b>	vice-président	OMS	
(5) <b>Vincent BÈGUE</b> (mandataire : Jean-Pierre HAGGAI)	salarié de la structure	SGH	21/7-031
(1) <b>Dominique TURPIN</b> (mandataire : Jacques LOWINSKY) - <b>Jacques LOWINSKY</b>	élus délégués	PRUNEL	21/7-032
- <b>Gilbert ANNETTE</b>	délégués / CINOR	ÉPFR	21/7-033
- <b>Jean-François HOAREAU</b>			et 21/7-034
- <b>Julie PONTALBA</b>			
- <b>Benjamin THOMAS</b>			
(1) <b>Dominique TURPIN</b> (mandataire : Jacques LOWINSKY) - <b>Jacques LOWINSKY</b>	élus délégués	PRUNEL	

CCAS	Centre communal d'Action sociale de Saint-Denis	CAP	Club Animation Prévention
CDÉ	Caisse des Écoles de Saint-Denis	BCD	Basket Club dionysien
CROUS	Centre régional des Œuvres universitaires et scolaires de la Réunion (Théâtre Vladimir Canter)	... PÉI	Prévention par des Pratiques éducatives informelles
ADRIE	Association pour le Développement des Ressources pour l'Insertion et pour l'Environnement	MLN	Mission locale nord
OMS	Office municipal des Sports de Saint-Denis	SGH	Secrétariat général des Hauts
ÉPFR	Établissement public foncier de la Réunion	CINOR	Communauté intercommunale du nord de la Réunion
(1)... (5)	absents à la séance		

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Virgile KICHENIN	arrivé à 16 h 06	au rapport n° 21/7-003
Julie PONTALBA	arrivée à 16 h 17	au rapport n° 21/7-006
Jean-Pierre MARCHAU	sorti à 16 h 51	au rapport n° 21/7-010
	revenu à 16 h 55	au rapport n° 21/7-011
Joëlle RAHARINOSY	sortie à 16 h 52	au rapport n° 21/7-011
	revenue à 17 h 15	au rapport n° 21/7-018
Yassine MANGROLIA	sorti à 16 h 57	au rapport n° 21/7-012
	revenu à 17 h 09	au rapport n° 21/7-017

La maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de ville de Saint-Denis, le VENDREDI 24 DÉCEMBRE 2021, et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 44 sur 55.

**OBJET**      **Valorisation et préservation de la biodiversité des hauts**  
Parc national de la Réunion  
Convention d'application de la charte pour la Commune de Saint-Denis

---

## **RAPPEL**

Le Conseil municipal en séance du 17 septembre 2016 (délibération n° 16/5-22) avait approuvé la première convention d'application de la charte de la Commune de Saint-Denis au Parc national.

Cette convention avait été signée le 8 décembre 2016 pour une durée de validité de trois ans.

Aujourd'hui, il s'agit de poursuivre ce partenariat avec le Parc national en adhérant à des actions communes sur le territoire.

## **CONTEXTE**

Espaces témoins de l'âme réunionnaise, les hauts contribuent à l'originalité et à l'attractivité de l'île tant par leurs caractéristiques géographiques que par leur composante humaine. Une culture originale s'est construite au fil du temps sur ce territoire; riche et diversifiée, elle se caractérise par un lien étroit entre l'Homme et la Nature. Une nature exceptionnelle, par la majesté et la variété de ses paysages, par la richesse de sa biodiversité, forge depuis des millénaires l'identité de la Réunion. Ce territoire avec toutes ses composantes est ainsi un élément majeur de l'histoire et de l'identité réunionnaises.

De cet héritage hors du commun, de ce patrimoine unique, les Réunionnais ont souhaité une reconnaissance nationale et internationale. L'objectif était de le protéger, de le révéler au monde, mais aussi de le valoriser dans le respect de son caractère et de l'identité de ses habitants. La reconnaissance nationale est venue de la création du Parc national en 2007, puis l'inscription des « Pitons, cirques et remparts » sur la liste du Patrimoine mondial en 2010 a donné une dimension internationale à la Réunion tout entière.

La charte du Parc national, qui est aussi le plan de gestion des « Pitons, cirques et remparts », est ainsi un véritable projet de territoire pour les hauts de l'île, voire un projet de société, qui recherche le meilleur équilibre entre la nécessaire préservation des espaces remarquables et le développement des activités humaines. Ce projet de territoire s'articule autour de quatre enjeux majeurs, communs au territoire du cœur et de l'aire d'adhésion, complétés par un enjeu transversal, qui irrigue chacun des quatre enjeux thématiques :

- *Enjeu 1 : Préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions,*
- *Enjeu 2 : Inverser la tendance à la perte de biodiversité,*
- *Enjeu 3 : Valoriser le patrimoine culturel des hauts et assurer la transmission de ses valeurs,*
- *Enjeu 4 : Impulser une dynamique de développement économique pour les hauts,*
- *Enjeu Transversal (ET) : Éducation, sensibilisation et communication.*

Ces enjeux se déclinent de façon différenciée et complémentaire pour le cœur et pour l'aire ouverte à l'adhésion, et en fonction des vocations des territoires :

- Pour le cœur du Parc, espace protégé, la charte définit une réglementation «sur mesure» (qui s'applique même en cas de non adhésion d'une commune), ainsi que des mesures contractuelles en faveur d'une gestion exemplaire de cet espace à forte valeur patrimoniale. La charte propose en outre des mesures spécifiques pour le cœur habité et pour le cœur cultivé.
- Pour l'aire ouverte à l'adhésion, espace de partenariat, la charte propose des orientations de développement durable, axées sur la protection et la valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers.

La libre adhésion de la Commune de Saint-Denis à la charte le 29 novembre 2014, est un acte fort qui marque son engagement en faveur d'un projet de territoire partagé : la Commune s'engage à faire siennes les orientations définies par la charte, à concourir aux objectifs définis pour le cœur protégé et à mettre en œuvre les mesures et les actions relevant de ses domaines de compétence ou d'intervention. Cette adhésion vaut pour la durée de validité de la charte et jusqu'à sa révision.

Après une première convention de trois ans, de 2016 à 2019, la présente convention d'application de la charte vise à expliciter et à formaliser le renouvellement de cet engagement pour une période de cinq ans coïncidant avec la temporalité du projet municipal jusqu'en 2026.

Elle est ainsi un outil de déclinaison territoriale et opérationnelle de la charte, par lequel la Commune et le Parc national de la Réunion donnent un cadre formel à leurs partenariats, à leurs engagements et à leurs projets communs concourant à la mise en œuvre de la charte du Parc national sur le territoire de la commune.

Chef-lieu de la Réunion, Saint-Denis est la ville d'outre-mer la plus importante avec 150 535 habitants (recensement 2018). Sa population se trouve à proximité d'espaces naturels faciles d'accès, notamment par la forêt de la Providence qui relie le centre-ville à un des plus hauts sommets de l'île. La proximité avec l'aéroport permet aux passagers de découvrir dès la sortie d'avion les paysages des « Pitons, cirques et remparts » inscrits sur la liste du Patrimoine mondial et à certains touristes d'accéder dans la journée, aux destinations riches d'un patrimoine naturel exceptionnel, notamment la Roche Écrite qui abrite le Tuit-tuit, oiseau endémique de la Réunion, en danger critique d'extinction. Les ravines et rivières de Saint-Denis, outre leur intérêt paysager, constituent des corridors écologiques essentiels pour la faune aquatique et aérienne (pétrels et autres oiseaux marins, chiroptères) et les pentes et remparts associés abritent des habitats devenus rares.

La Commune et le Parc national de la Réunion conviennent ensemble ce qui suit :

## **OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet :

- d'identifier les actions prioritaires concourant à la mise en œuvre de la charte du Parc national de la Réunion sur le territoire de la Commune et de définir, pour chacune de ces actions, l'engagement de chaque partie correspondant au projet municipal et au projet d'établissement du Parc national ;
- de favoriser un dialogue régulier et suivi entre la Commune et le Parc national.

Autant que de besoin, les actions identifiées dans la présente convention pourront faire l'objet de conventions particulières entre la Commune et le Parc national, notamment pour en préciser les modalités de financement et la mobilisation des ressources humaines nécessaires.

## TERRITOIRE CONCERNE

La présente convention s'applique sur la partie du territoire communal incluse dans le parc national (cœur ou aire d'adhésion), tel que rappelé sur la carte jointe en annexe 1, et dans la limite et le respect des compétences respectives de chacune des parties.

La présente convention inclut également des actions qui pourront être conduites hors du territoire du parc national, particulièrement en matière d'éducation, de sensibilisation et de communication.

<b>Superficie totale communale (ha)</b>	<b>Cœur naturel (ha)</b>	<b>Aire d'adhésion (ha)</b>
14 146	6 050 (43 %)	4 240 (30 %)

## DATE D’AFFET, DUREE DE VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention d'application prend effet à la date de sa signature pour une durée de cinq ans.

Elle peut faire l'objet d'avenants, en particulier suite aux bilans intermédiaires prévus à l'article 6.

## ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage en outre, dans la limite de ses moyens techniques, humains et financiers :

- pour la mise en œuvre de sa politique communale, à prendre en compte les objectifs de protection des patrimoines naturel, culturel et paysager et les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable définis par la charte ;
- à associer le Parc national à la réflexion sur les documents de planification et sur les projets d'aménagement et de développement local qu'elle porte susceptibles de concerner les hauts ;
- à porter une ambition d'excellence environnementale, pour la conduite des projets réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, en s'appuyant notamment sur la réglementation spéciale du cœur du Parc national et en contribuant à la faire respecter ;
- à apporter un appui au Parc national pour la réalisation d'actions concourant à la mise en œuvre de la charte et de son projet d'établissement ;
- à encourager sur son territoire les démarches et projets favorables à la préservation et à la valorisation durable des patrimoines naturel, culturel et paysager du Parc national (cœur et aire d'adhésion).

## ENGAGEMENT DU PARC NATIONAL

Le Parc national s'engage en outre, dans la limite de ses moyens techniques, humains et financiers :

- à prendre en compte les attentes de la Commune pour l'aire d'adhésion et pour sensibiliser différents publics aux enjeux partagés, à l'associer étroitement à l'élaboration et la mise en œuvre des projets qui la concernent ;

- à accompagner la Commune et les acteurs du territoire communal pour la réalisation des actions définies conjointement et concourant à la mise en œuvre de la charte et du projet d'établissement du Parc national ;
- à apporter à la Commune une expertise et un appui techniques en matière de patrimoine naturel, culturel et paysager dans la conduite des documents de planification et des projets d'aménagement et de développement local qu'elle porte ;
- à proposer des interventions au bénéfice du Conseil municipal et/ ou des services de la Commune portant sur l'avancement de la charte, les enjeux du territoire et les actions conduites.

#### ACTIONS PRIORITAIRES A MENER

Projet d'établissement du Parc national de la Réunion			
Axe	Programme	Projet	Partenariats envisagés
Conserver les espèces et habitats et lutter contre les espèces exotiques envahissantes	GP01 Programme de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) végétales et animales	P01 Régulation et gestion des espèces exotiques végétales	Contribuer au recensement des EEE végétales dans le cadre de la stratégie réunionnaise spatialisée e lutte contre les EEE Organiser des actions de lutte contre les EEE végétales sur des espèces et espaces à enjeux avec les services de la collectivité et dans le cadre de chantiers participatifs Accompagner la mise en valeur des friches agricoles
		P01 Régulation et gestion des espèces exotiques animales	Contribuer à une stratégie territoriale de lutte contre l'errance animale, avec les services de la CINOR, notamment dans les bourgs situés à proximité du cœur de Parc
	GP02 Protéger et restaurer les écosystèmes remarquables et menacés, (espèces végétales, animales et les habitats)	P04 Protéger et restaurer les espaces à enjeu	Participer à l'animation territoriale du massif de la Roche Écrite et de la porte de Parc du Brûlé
		P05 Protéger et conserver les espèces végétales	Accompagner les plantations d'espèces indigènes Sensibiliser sur la plantation d'espèces exotiques non envahissantes
		P07 Contribution à la mise en œuvre d'une politique réunionnaise de transition écologique	Mieux éclairer l'espace public : comprendre la demande sociale en éclairage, rechercher des économies pour la collectivité, sensibiliser le plus grand nombre au patrimoine nocturne et à la pollution lumineuse Lutter contre les îlots de chaleur urbains Diminuer l'empreinte carbone sur le territoire (« la ville du quart d'heure »)
		P09 Stratégie de police administrative et judiciaire	Sensibiliser les habitants sur la réglementation et sur des comportements plus respectueux de la nature Coopérer dans les opérations de police



<b>Projet d'Établissement du Parc national de la Réunion</b>			
<b>Axe</b>	<b>Programme</b>	<b>Projet</b>	<b>Partenariats envisagés</b>
Contribuer à l'aménagement et au développement économique des hauts	GP03 Aménagement et valorisation des portes et du cœur de Parc	P11 Stratégie, pilotage et mise en œuvre de la porte de Parc du Brûlé	Poursuivre l'animation de la porte de Parc du Brûlé avec la CINOR : mise en œuvre de l'opération « Chalet »
	GP04 Gestion du bien classé patrimoine mondial de l'UNESCO	P12 Conserver et gérer le bien classé patrimoine mondial	Participer à la réalisation du plan de paysage réunionnais, porté par le Parc national avec la DEAL
Connaissance, sensibilisation et éducation à l'environnement et au développement durable	GP07 Produire et diffuser la connaissance Sensibiliser et éduquer au territoire et au développement durable	P18 Mise en place d'une nouvelle stratégie éducative	Sensibiliser les publics, en lien avec le tissu associatif communal Contribuer au déploiement d'un réseau de relais de sensibilisation sur le territoire

2/2

Je vous demande donc :

- d'approuver la convention d'application de la charte du Parc national de la Réunion à la Commune de Saint-Denis ;
- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer tous documents correspondants.

**OBJET**      **Valorisation et préservation de la biodiversité des hauts**  
Parc national de la Réunion  
Convention d'application de la charte pour la Commune de Saint-Denis

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 21/7-015 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-Alexandre POLEYA - Conseiller municipal au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la convention d'application de la charte du Parc national de la Réunion à la Commune de Saint-Denis.

**ARTICLE 2**

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous documents correspondants.



**CONVENTION D'APPLICATION  
DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DE LA REUNION  
COMMUNE DE SAINT-DENIS**

entre

la Commune de Saint-Denis, ci-après désignée par « la Commune »,  
représentée par Mme Ericka BAREIGTS, Madame La Maire,  
et

l'établissement public du Parc national de La Réunion, ci-après désigné par « le Parc national »,  
représenté par M. Eric FERRERE, Président du Conseil d'administration, et  
par M. Jean-Philippe DELORME, Directeur,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.331-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le parc national de La Réunion ;

Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la Charte du parc national de La Réunion ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° du 15-386/SG/DRCTCV4 du 9 mars 2015 constatant les adhésions à la Charte du parc national de La Réunion ;

Vu l'avis du Conseil économique social et culturel du Parc national en date du 19 février 2015 ;

Vu la délibération n° CA-2015-002 du 12 mars 2015 du Conseil d'administration du parc national de La Réunion validant le cadre des conventions d'application de la charte et autorisant le Président à signer les conventions ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Saint-Denis prise en séance du 29 Novembre 2014 décidant de l'adhésion de la Commune à la Charte du parc national de La Réunion ;

Considérant l'élection de Mme Ericka BAREIGTS en tant que Maire de Saint-Denis en juin 2020 et les différentes rencontres avec la direction du Parc national ;

## **Rappel :**

Le Conseil Municipal du 17/09/2016 (rapport n°16/5-22) avait approuvé la 1<sup>ère</sup> convention d'application de la charte de la Commune de Saint-Denis au Parc National.

Cette convention avait été signée le 08/12/2016 pour une durée de validité de 3 ans.

Aujourd'hui, il s'agit de poursuivre ce partenariat avec le Parc National en adhérant à des actions communes sur le territoire.

## **Préambule :**

Espaces témoins de l'âme réunionnaise, les Hauts contribuent à l'originalité et à l'attractivité de l'île tant par leurs caractéristiques géographiques que par leur composante humaine. Une culture originale s'est construite au fil du temps sur ce territoire; riche et diversifiée, elle se caractérise par un lien étroit entre l'Homme et la Nature. Une nature exceptionnelle, par la majesté et la variété de ses paysages, par la richesse de sa biodiversité, forge depuis des millénaires l'identité de La Réunion. Ce territoire avec toutes ses composantes est ainsi un élément majeur de l'histoire et de l'identité réunionnaises.

De cet héritage hors du commun, de ce patrimoine unique, les Réunionnais ont souhaité une reconnaissance nationale et internationale. L'objectif était de le protéger, de le révéler au monde, mais aussi de le valoriser dans le respect de son caractère et de l'identité de ses habitants. La reconnaissance nationale est venue de la création du parc national en 2007, puis l'inscription des « Pitons, cirques et remparts » sur la Liste du patrimoine mondial en 2010 a donné une dimension internationale à La Réunion tout entière.

La Charte du parc national, qui est aussi le plan de gestion des « Pitons, cirques et remparts », est ainsi un véritable projet de territoire pour les Hauts de l'île, voire un projet de société, qui recherche le meilleur équilibre entre la nécessaire préservation des espaces remarquables et le développement des activités humaines. Ce projet de territoire s'articule autour de quatre enjeux majeurs, communs au territoire du cœur et de l'aire d'adhésion, complétés par un enjeu transversal, qui irrigue chacun des quatre enjeux thématiques :

- *Enjeu 1 : Préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions*
- *Enjeu 2 : Inverser la tendance à la perte de biodiversité*
- *Enjeu 3 : Valoriser le patrimoine culturel des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs*
- *Enjeu 4 : Impulser une dynamique de développement économique pour les Hauts*
- *Enjeu Transversal (ET) : Éducation, sensibilisation et communication*

Ces enjeux se déclinent de façon différenciée et complémentaire pour le cœur et pour l'aire ouverte à l'adhésion, et en fonction des vocations des territoires :

- Pour le cœur du parc, espace protégé, la Charte définit une réglementation «sur mesure» (qui s'applique même en cas de non adhésion d'une commune), ainsi que des mesures contractuelles en faveur d'une gestion exemplaire de cet espace à forte valeur patrimoniale. La Charte propose en outre des mesures spécifiques pour le cœur habité et pour le cœur cultivé.
- Pour l'aire ouverte à l'adhésion, espace de partenariat, la Charte propose des orientations de développement durable, axées sur la protection et la valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers.

La libre adhésion à la Charte de la Commune de Saint-Denis le 29 novembre 2014, est un acte fort qui marque son engagement en faveur d'un projet de territoire partagé : la Commune s'engage à faire siennes les orientations définies par la Charte, à concourir

aux objectifs définis pour le cœur protégé et à mettre en œuvre les mesures et les actions relevant de ses domaines de compétence ou d'intervention. Cette adhésion vaut pour la durée de validité de la Charte et jusqu'à sa révision.

Après une première convention de 3 ans, de 2016 à 2019, la présente convention d'application de la Charte vise à expliciter et à formaliser le renouvellement de cet engagement pour une période de 5 ans coïncidant avec la temporalité du projet municipal jusqu'en 2026.

Elle est ainsi un outil de déclinaison territoriale et opérationnelle de la Charte, par lequel la Commune et le Parc national de La Réunion donnent un cadre formel à leurs partenariats, à leurs engagements et à leurs projets communs concourant à la mise en œuvre de la Charte du parc national sur le territoire de la commune.

Chef-lieu de La Réunion, Saint-Denis est la ville d'outre-mer la plus importante avec 150.535 habitants (recensement 2018). Sa population se trouve à proximité d'espaces naturels faciles d'accès, notamment par la forêt de la Providence qui relie le centre-ville à un des plus hauts sommets de l'île. La proximité avec l'aéroport permet aux passagers de découvrir dès la sortie d'avion les paysages des « Pitons, cirques et remparts » inscrits sur la liste du Patrimoine mondial et à certains touristes d'accéder dans la journée, aux destinations riches d'un patrimoine naturel exceptionnel, notamment la Roche Écrite qui abrite le Tuit-tuit, oiseau endémique de La Réunion, en danger critique d'extinction. Les ravines et rivières de Saint-Denis, outre leur intérêt paysager, constituent des corridors écologiques essentiels pour la faune aquatique et aérienne (pétrels et autres oiseaux marins, chiroptères) et les pentes et remparts associés abritent des habitats devenus rares.

La Commune et le Parc national de La Réunion conviennent ensemble ce qui suit

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet :

- d'identifier les actions prioritaires concourant à la mise en œuvre de la Charte du parc national de La Réunion sur le territoire de la Commune et de définir, pour chacune de ces actions, l'engagement de chaque partie correspondant au projet municipal et au projet d'établissement du parc national.
- de favoriser un dialogue régulier et suivi entre la Commune et le Parc national.

Autant que de besoin, les actions identifiées dans la présente convention pourront faire l'objet de conventions particulières entre la Commune et le Parc national, notamment pour en préciser les modalités de financement et la mobilisation des ressources humaines nécessaires.

### **Article 2 : Territoire concerné**

La présente convention s'applique sur la partie du territoire communal incluse dans le parc national (cœur ou aire d'adhésion), tel que rappelé sur la carte jointe en annexe 1, et dans la limite et le respect des compétences respectives de chacune des parties.

La présente convention inclut également des actions qui pourront être conduites hors du territoire du parc national, particulièrement en matière d'éducation, de sensibilisation et de communication.

<b>Superficie totale communale (ha)</b>	<b>Cœur naturel (ha)</b>	<b>Aire d'adhésion (ha)</b>
14 146	6 050 (43%)	4 240 (30%)

### **Article 3 : Date d'effet, durée de validité et modification de la convention**

La présente convention d'application prend effet à la date de sa signature pour une durée de cinq (5) ans.

Elle peut faire l'objet d'avenants, en particulier suite aux bilans intermédiaires prévus à l'article 6.

### **Article 4 : Engagements généraux des deux parties**

#### ***4.1. Engagements partagés et actions prioritaires***

La Commune et le Parc national s'engagent :

- à s'impliquer dans la mise en œuvre des actions prioritaires, conformément au tableau ci-dessous ;
- à échanger régulièrement pour la mise en œuvre et le suivi des actions ;
- à rechercher les moyens techniques, humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre des actions.

Projet d'Etablissement du parc national de La Réunion			Partenariats envisagés entre la Commune de Saint-Denis et l'Etablissement Public du parc national de La Réunion	Projet municipal	
Axe	Programme	Projet		Axes Principaux	Exemples
Conserver les espèces et habitats et lutter contre les espèces exotiques envahissantes	GP01 Programme de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) végétales et animales	P01 Régulation et gestion des espèces exotiques végétales	Contribuer au recensement des EEE végétales dans le cadre de la stratégie réunionnaise spatialisée de lutte contre les EEE  Organiser des actions de lutte contre les EEE végétales sur des espèces et espaces à enjeux avec les services de la Collectivité et dans le cadre de chantiers participatifs  Accompagner la mise en valeur des friches agricoles	Une ville durable	Lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (ex : tulipier du Gabon)   Le « Projet Alimentaire Territorial » : un grand plan d'agriculture urbaine avec l'installation d'agriculteurs en bio ou raisonné, qui fourniront les cantines et les réseaux de distribution dans les quartiers
		P01 Régulation et gestion des espèces exotiques animales	Contribuer à une stratégie territoriale de lutte contre l'errance animale, avec les services de la CINOR, notamment dans les bourgs situés à proximité du cœur de parc		
	GP02 Protéger et restaurer les écosystèmes remarquables et menacés, (espèces végétales, animales et les habitats)	P04 Protéger et restaurer les espaces à enjeux	Participer à l'animation territoriale du massif de la Roche Ecrite en lien avec la porte de Parc du Brûlé : contribuer à la construction du Plan d'Actions Concertées du massif de la Roche Ecrite	Une ville durable	
		P05 Protéger et conserver les espèces végétales	Accompagner les plantations d'espèces indigènes  Sensibiliser sur la plantation d'espèces exotiques non envahissantes	Une ville durable	Forêts urbaines  Un arbre planté à chaque naissance  Lutte contre les îlots de fraîcheur



Projet d'Etablissement du parc national de La Réunion			Partenariats envisagés entre la Commune de Saint-Denis et l'Etablissement Public du parc national de La Réunion	Projet municipal	
Axe	Programme	Projet		Axes Principaux	Exemples
Conserver les espèces et habitats et lutter contre les espèces exotiques envahissantes	GP02 Protéger et restaurer les écosystèmes remarquables et menacés, (espèces végétales, animales et les habitats)	P07 Contribution à la mise en œuvre d'une politique réunionnaise de transition écologique	<p>Mieux éclairer l'espace public : comprendre la demande sociale en éclairage, rechercher des économies pour la Collectivité</p> <p>Sensibiliser le plus grand nombre au patrimoine nocturne et à la pollution lumineuse : opérations de sensibilisation « Les Jours de la nuit » ; participation au programme de recherche « Fénoir » sur les rapports des populations à la nuit et à l'obscurité (représentations, pratiques et des modes d'habiter associés) avec un quartier (ex : Le Brûlé)</p> <p>Lutter contre les îlots de chaleur urbaine</p> <p>Diminuer l'empreinte carbone sur le territoire (« la ville du ¼ d'heure)</p>	Une ville durable	<p>Remplacement des luminaires énergivores par des luminaires LED (diminuer de 50% la puissance installée)</p> <p>Abaissement de la puissance des luminaires la nuit aux heures creuses entre 40% et 60%</p> <p>Installation de luminaires solaires à la pépinière municipale, la butte du CVF à la Trinité</p> <p>Opérations de sensibilisation de divers publics (événementiels sur le patrimoine nocturne, extinctions d'une partie de l'éclairage public)</p> <p>Création de nouveaux espaces verts dans chaque quartier</p> <p>Captage de l'eau de pluie pour des utilisations en arrosage (particuliers, professionnels et municipaux) pour économiser notre bien commun</p> <p>Installation d'oasis de fraîcheur et d'ombrages dans les rues, autour des abris bus et des espaces d'attente</p> <p>Saint-Denis, capitale des énergies renouvelables : encourager les constructions sobres en énergie et aux normes d'une architecture tropicale</p>

Projet d'Établissement du parc national de La Réunion			Partenariats envisagés entre la Commune de Saint-Denis et l'Établissement Public du parc national de La Réunion	Projet municipal	
Axe	Programme	Projet		Axes Principaux	Exemples
Conserver les espèces et habitats et lutter contre les espèces exotiques envahissantes	GP02 Protéger et restaurer les écosystèmes remarquables et menacés, (espèces végétales, animales et les habitats)	P07 Contribution à la mise en œuvre d'une politique réunionnaise de transition écologique	Accompagner la Commune dans la mise en œuvre d'un Programme Alimentaire Territorial (PAT) urbain, avec le dispositif d'appui à l'émergence de PAT à La Réunion et d'animation interterritoriale	Une ville durable	Instauration du Permis de Planter auprès des habitants pour embellir les espaces accessibles au public  Verdissement des écoles  Opération OMBREE avec le CAUE pour 2 écoles expérimentales  Généralisation des jardins familiaux et partagés  Le « Projet Alimentaire Territorial » : un grand plan d'agriculture urbaine avec l'installation d'agriculteurs en bio ou raisonné, qui fourniront les cantines et les réseaux de distribution dans les quartiers
Conserver les espèces et habitats et lutter contre les espèces exotiques envahissantes	GP02 Protéger et restaurer les écosystèmes remarquables et menacés, (espèces végétales, animales et les habitats)	P09 Stratégie de police administrative et judiciaire	Sensibiliser les habitants sur la réglementation et sur des comportements plus respectueux de la nature  Coopérer dans les opérations de police, notamment dans les espaces à enjeux situés en cœur de parc national (ex : RD41)	Une ville citoyenne  Une ville durable	Missions de la Police municipale
Contribuer à l'aménagement et au développement économique des Hauts	GP03 Aménagement et valorisation des portes de parcs et du cœur de parc	P11 Stratégie, pilotage et mise en œuvre de la Porte de Parc du Brûlé	Poursuivre l'animation de la porte de Parc du Brûlé avec la CINOR  Accompagnement de la Commune dans l'opération « Réhabilitation du Chalet du Brûlé » de la phase conception à la phase réalisation	Une ville durable	Réhabilitation du Chalet du Brûlé : futur centre d'interprétation à l'entrée du bourg du Brûlé)

Projet d'Etablissement du parc national de La Réunion			Partenariats envisagés entre la Commune de Saint-Denis et l'Etablissement Public du parc national de La Réunion	Projet municipal	
Axe	Programme	Projet		Axes Principaux	Items / Actions
Contribuer à l'aménagement et au développement économique des Hauts	GP04 Gestion du bien classé patrimoine mondial de l'UNESCO	P12 Conserver et gérer le bien classé patrimoine mondial	Participer à la réalisation du Plan de paysage réunionnais, porté par le parc national avec la DEAL	Une ville durable	
Connaissance, sensibilisation et éducation à l'environnement et au développement durable	GP07 Produire et diffuser la connaissance sensibiliser et éduquer au territoire et au développement durable	P18 Mise en place d'une nouvelle stratégie éducative	Sensibiliser les publics, en lien avec le tissu associatif communal  Contribuer au déploiement d'un réseau de relais de sensibilisation sur le territoire	Une ville ambitieuse  Une ville durable  Une ville citoyenne	Pédagogie et sensibilisation auprès des scolaires et des adultes : visite de la pépinière municipale

#### **4.2. Engagements de la Commune**

La Commune s'engage en outre, dans la limite de ses moyens techniques, humains et financiers :

- pour la mise en œuvre de sa politique communale, à prendre en compte les objectifs de protection des patrimoines naturel, culturel et paysager et les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable définis par la Charte ;
- à associer le Parc national à la réflexion sur les documents de planification et sur les projets d'aménagement et de développement local qu'elle porte susceptibles de concerner les hauts ;
- à porter une ambition d'excellence environnementale, pour la conduite des projets réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, en s'appuyant notamment sur la réglementation spéciale du cœur du parc national et en contribuant à la faire respecter ;
- à apporter un appui au Parc national pour la réalisation d'actions concourant à la mise en œuvre de la Charte et de son Projet d'établissement ;
- à encourager sur son territoire les démarches et projets favorables à la préservation et à la valorisation durable des patrimoines naturel, culturel et paysager du parc national (cœur et aire d'adhésion).

#### **4.3. Engagements du Parc national**

Le Parc national s'engage en outre, dans la limite de ses moyens techniques, humains et financiers :

- à prendre en compte les attentes de la Commune pour l'aire d'adhésion et pour sensibiliser différents publics aux enjeux partagés, à l'associer étroitement à l'élaboration et la mise en œuvre des projets qui la concernent ;
- à accompagner la Commune et les acteurs du territoire communal pour la réalisation des actions définies conjointement et concourant à la mise en œuvre de la Charte et du Projet d'établissement du parc national ;
- à apporter à la Commune une expertise et un appui techniques en matière de patrimoine naturel, culturel et paysager dans la conduite des documents de planification et des projets d'aménagement et de développement local qu'elle porte ;
- à proposer des interventions au bénéfice du Conseil municipal et/ou des services de la Commune portant sur l'avancement de la Charte, les enjeux du territoire et les actions conduites.

#### **Article 5 : Communication – Confidentialité**

La Commune et le Parc national s'engagent à communiquer sur leur partenariat et sur les actions conduites dans le cadre de la présente convention.

Ils partagent le crédit moral des actions menées conjointement. Les logotypes des deux parties devront figurer sur chaque opération ou produit identifiable résultant de ce partenariat.

Ils s'engagent :

- à mettre en valeur leur partenariat et leurs objectifs partagés de préservation et de valorisation durable des patrimoines naturel, culturel et paysager, en cohérence avec la Charte ;
- à respecter mutuellement l'image et la réputation de chacun et notamment le caractère du parc national de La Réunion défini par la Charte et les principes fondamentaux des parcs nationaux définis par l'arrêté susvisé ;
- à soumettre à l'accord préalable de l'autre partie tout document de communication réalisé dans le cadre de la présente convention (cet accord portera notamment sur l'utilisation des logotypes) ;
- à se communiquer tout document ou publication en leur possession relatant ou relatif aux actions conduites dans le cadre la présente convention.

Sans préjudice des obligations juridiques applicables à chacun des signataires, ces derniers s'engagent à considérer comme confidentielles et à n'utiliser que pour l'objet de la présente convention, toutes les informations qui leur seront communiquées ou dont ils pourraient avoir connaissance lors de l'exécution de ladite convention.

## **Article 6 : Gouvernance et suivi de la convention**

### **6.1. Référents**

La Commune s'engage à désigner un(e) élu(e) référent(e), représentant la commune au conseil d'Administration du Parc et des agents communaux référents techniques, qui sont chargés - selon le mode de fonctionnement interne à la municipalité - du suivi de la mise en œuvre de la présente convention. Ces personnes représentent les interlocuteurs privilégiés du Parc national et assurent un relais des actions entreprises et des informations auprès du Conseil municipal et plus largement de la population.

Le Parc national désigne le/la responsable du secteur Nord, ou par intérim son adjoint(e), comme référent technique pour le suivi de la mise en œuvre de la présente convention.

Ces agents sont les interlocuteurs privilégiés de la Commune et s'assurent de la coordination des actions du Parc national sur le territoire de la commune réparti selon les indications faites au précédent paragraphe.

Les référents de la Commune et du Parc national sont responsables de l'animation et du suivi de la présente convention, au besoin en coordination avec les équipes et ressources techniques de leur institution respective, leur hiérarchie et/ou leurs instances délibératives. Ils veillent à l'échange régulier d'informations sur les différentes actions et au respect des termes de la convention.

### **6.2. Suivi**

Une fois par an, à la date anniversaire de la convention, une rencontre des parties est organisée afin de réaliser un bilan intermédiaire de sa mise en œuvre, de procéder à d'éventuels ajustements.

Autant que de besoin, l'une ou l'autre partie peut solliciter d'autres rencontres.

En fin de convention, une réunion est tenue afin de tirer le bilan de celle-ci et d'engager, le cas échéant, la rédaction de la convention d'application suivante.

## **Article 7 : Résiliation et résolution des litiges**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de différends rencontrés dans l'exécution de la présente convention, les contractants s'engagent à se réunir pour chercher un règlement à l'amiable. En cas d'impossibilité d'aboutir à une solution de compromis, les partenaires conviennent de s'en remettre à l'arbitrage du Préfet de La Réunion pour résoudre leur différend dans l'exécution de la présente convention et si nécessaire la clôturer.

En cas de litige persistant, l'instance compétente est le tribunal administratif de Saint-Denis.

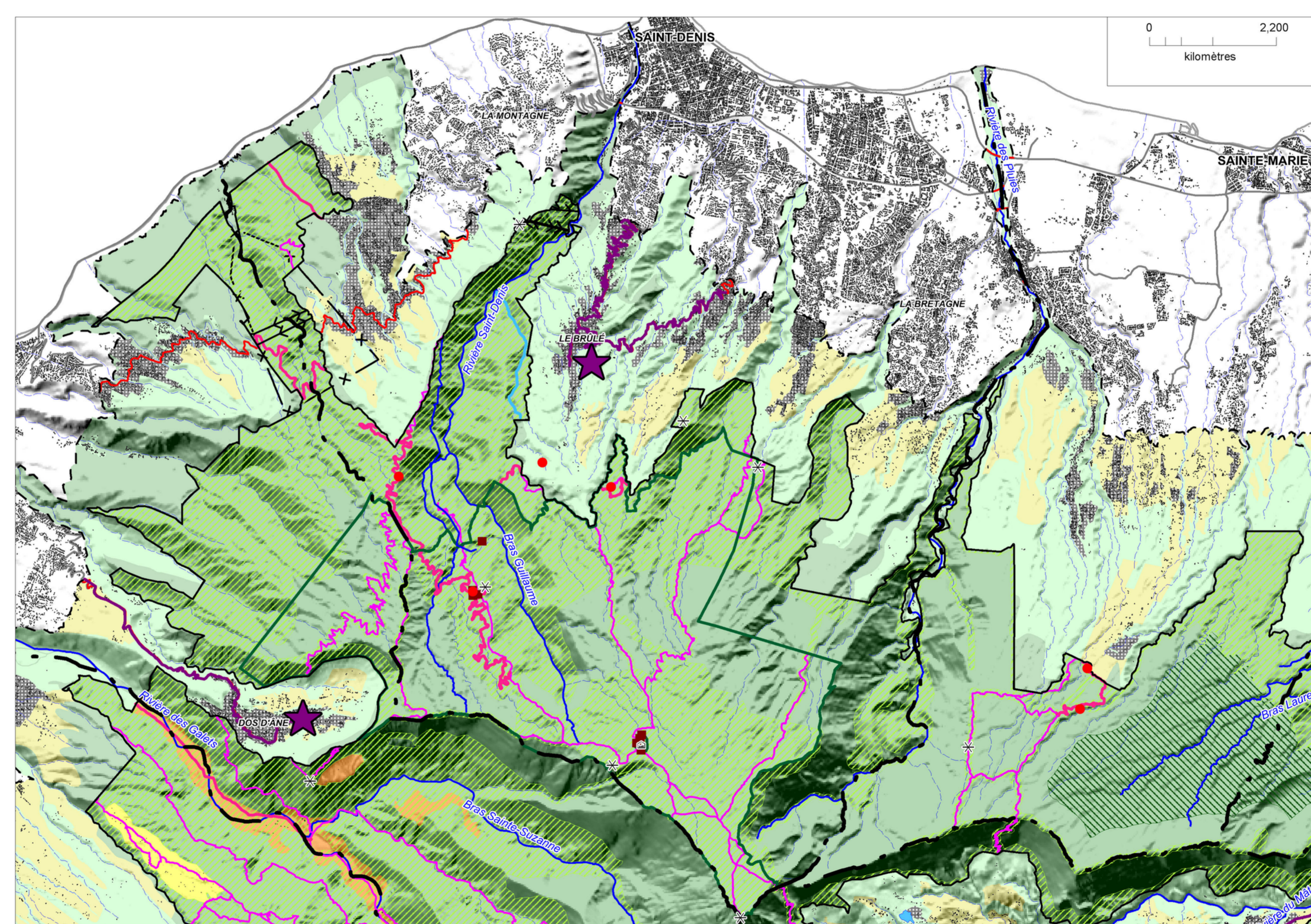
La résiliation est sans effet sur l'adhésion de la Commune à la Charte du parc national.

Fait à ... le ... en deux exemplaires originaux

La Maire de la Commune de Saint-Denis

Le Président du Parc national de La Réunion

Le Directeur du Parc national de La Réunion



### VOCATIONS DES ESPACES DU CŒUR

**Vocation naturelle :**

- Espaces naturels à forte valeur patrimoniale, dont :
  - CN1 ■ Espaces de naturalité préservée
  - CN2 ■ Espaces identifiés de restauration
  - CN3 ■ Espaces à enjeu écologique spécifique

**Vocation agricole ou sylvicole :**

- CC1 ■ Espaces agricoles et pastoraux
- CC2 ■ Espaces sylvicoles

**Vocation rurale :**

- CH ■ Espaces du Cœur habité

**Vocation de découverte ou d'accueil :**

- \* Point de vue
- Sentier
- Route ou piste
- Principaux canyons
- Localisation potentielle de constructions ou installations légères à vocation touristique
- Principales aires d'accueil touristique et de loisirs

**Hébergements dans le Cœur**

- 5 à 9 structures
- 3 à 4 structures
- 1 à 2 structures

### VOCATIONS DES ESPACES DE L' AIRE D'ADHÉSION

**Vocation naturelle**

- A1 ■ Espaces naturels à forte valeur patrimoniale (Espaces naturels terrestres de protection forte du SAR et du SMVM)
- APPB hors Cœur
- A2 ■ Espaces de solidarités écologique et paysagère (Espaces de continuité écologique et coupures d'urbanisation du SAR comprenant des espaces à usage agricole)
- A3 ■ Espaces agricoles
- A4 ■ Espaces sylvicoles

**Espaces à usage agricole**

**Vocation urbaine et espaces en mutation :**

- A5 ■ Espaces urbains ou à urbaniser (Espaces urbains, d'urbanisation et territoires ruraux habités du SAR)

**Vocation de découverte et d'accueil :**

- ★ Portes du Parc et accès au Cœur
- Principales aires d'accueil touristique et de loisirs

### Légende de la carte des vocations

**Eléments liés à la présence de réseaux d'exploitation ou de bâtiments techniques dans les espaces du Cœur :**

- × Champ de tir
- Bâtiments techniques
- ←→ Ligne électrique

**Repères administratifs :**

- CILAOs Commune
- GRAND ILET Lieu-dit
- Rivière de l'Est Cours d'eau pérenne

**Eléments topographiques :**

- Réseau hydrographique
  - Permanent
  - Intermittent
- Etang
- Route
- Espace bâti

- Limite de commune
- Aire maximale d'adhésion
- Cœur

**Localisation du siège du Parc national :**

- Siège

**Principaux axes de communication :**

- Routes principales de l'aire d'adhésion

**Vocation économique**

- ✈️ Aéroport
- ⚓ Port
- ⚡ Centrale électrique
- ▲ Carrière ou site d'extraction
- ✖ Centre d'enfouissement